



## DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 - 120

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location*

### DOMAINE ET PATRIMOINE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EMPRISES SNCF POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES GOURMANDES ET ARTISANALES DU TONNERROIS

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération 26-048 du conseil municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'organisation des Journées Gourmandes et Artisanales du Tonnerrois nécessite la mise à disposition temporaire d'emprises appartenant à SNCF Réseau situées sur la commune de Tonnerre afin de permettre l'aménagement d'un parking temporaire destiné au public de la manifestation ;
- Considérant qu'un contrat tripartite de mise à disposition temporaire est conclu entre l'UTM Yonne de l'Infrapôle Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Tonnerre et l'association « Journées Gourmandes et Artisanales du Tonnerrois » ;

### DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de mise à disposition temporaire des emprises SNCF avec :
  - o l'UTM Yonne de l'Infrapôle Bourgogne-Franche-Comté ;
  - o l'association « Journées Gourmandes et Artisanales du Tonnerrois ».aux conditions suivantes :
  - o Site concerné : cour SNCF Réseau située sur la commune de Tonnerre ;
  - o Objet : création d'un parking temporaire dans le cadre des Journées Gourmandes et Artisanales du Tonnerrois ;
  - o Durée : du 27 août 2026 au 2 septembre 2026 inclus ;
  - o Conditions financières : mise à disposition à titre gratuit.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant afférent à ce contrat.

A Tonnerre, le 7 mai 2026



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre